



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-25

OBJET : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour la mise aux normes sécurité et incendie du bâtiment des associations caritatives (Croix-Rouge, Secours Populaire, Restos du Cœur) pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de la mise aux normes sécurité et incendie du bâtiment des associations caritatives (Croix-Rouge, Secours Populaire, Restos du Cœur).

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Madame La Préfète de l'Essonne, au titre des crédits de la DSIL, une subvention au taux de 50% selon le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	
	Coût de l'opération (HT)	Subvention DSIL 2026	Fonds propres
Mise aux normes sécurité et incendie			
Travaux	803 283,32 €	401 641,66 €	401 641,66 €
Maitrise d'œuvre	39 762,52 €	19 881,26 €	19 881,26 €
TOTAUX	843 045,84 €	421 522,92 €	421 522,92 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 3 FEV. 2026



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260203-VI-DEC-2026-25-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 4 FEV. 2026